



PRESS RELEASE

Press release from the NGO Shipbreaking Platform

Les associations industrielles, les syndicats et les ONG exhortent la Commission européenne à ne pas donner son feu vert aux chantiers d'échouages.

<https://shipbreakingplatform.org/industrial-associations-trade-unions-and-ngos-urge-the-eu-commission-not-to-greenlight-beaching-yards/>

Publié le 15 septembre 2026

L'ONG Shipbreaking Platform, EUROFER, IndustriAll Europe, le Bureau européen de l'environnement, Recycling Europe et Transport & Environment ont adressé une lettre ouverte aux commissaires Roswall et Séjourné les appelant à retirer la proposition d'approuver deux chantiers de démantèlement sur la 16e liste de l'UE des installations de recyclage des navires.



*Chantiers de démolition navale à Alang-Sosiya, Gujarat, Inde. juillet 2026
© ONG Plateforme de démantèlement de navires*

Le démantèlement direct des navires sur les plages (échouage) est interdit dans tous les États membres de l'UE car **il ne permet pas d'empêcher les fuites toxiques dans les sols, l'eau et les écosystèmes marins**. Les récentes marées noires survenues dans les chantiers d'Alang ont malheureusement démontré l'incapacité fondamentale de contenir les polluants lorsque les navires sont démantelés dans la zone intertidale.

La décision d'inscrire les chantiers de démantèlement de navires sur la liste de l'UE **compromettrait les recycleurs de navires responsables** qui ont réalisé d'importants investissements pour respecter des normes environnementales, sanitaires, de sécurité et sociales élevées, et les exposerait à **une concurrence déloyale de la part d'installations non conformes**. Elle contrevient à la stratégie industrielle et maritime de l'UE et au pacte pour une industrie propre, qui préconisent le développement des capacités européennes de recyclage des navires et la garantie d'une autonomie stratégique en matière de matériaux. Plus grave encore, elle **autorise l'exportation de déchets dangereux** vers des pays ne disposant pas de protections équivalentes, une pratique contraire au règlement européen sur les transferts de déchets et à l'amendement de Bâle.

Les exigences des parties signataires sont claires :

- Ne pas approuver les installations de plage figurant sur la liste de l'UE ;
- Développer davantage les orientations techniques n'approuvant pas la méthode d'échouage au titre du règlement de l'UE sur le recyclage des navires ;
- Mener un plaidoyer international en faveur d'une interdiction mondiale du débarquement sur les plages au niveau de l'Organisation maritime internationale ;
- Combler les lacunes juridiques permettant le changement de pavillon des navires et veiller à ce que tous les navires appartenant à l'UE soient recyclés conformément aux normes de l'UE ;
- Mettre en œuvre des mesures concrètes pour accroître les capacités européennes de recyclage des navires, conformément aux meilleures pratiques disponibles .

Comme en témoignent les nombreuses réponses à la consultation de la Commission sur la question et dans la présente lettre, un large éventail de parties prenantes, allant des ONG et des entreprises sidérurgiques aux chantiers de recyclage de navires et aux syndicats, demandent le **retrait immédiat de la proposition** .

Ces organisations exhortent la Commission à **appliquer des normes uniformes à toutes les installations répertoriées**, indépendamment de leur situation géographique. La sécurité des travailleurs, des communautés et des écosystèmes ne saurait être compromise.

Vous trouverez la lettre, en anglais, [ici](#) .